Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 28 mars 2024 Délibération n°7 de la séance (2024-12)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire;

Étaient présents: Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Jacques BILLON-TYRARD

Date de la convocation du Conseil Municipal: 19 mars 2023

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois

Monsieur le Maire expose qu'une réunion avec les collaborateurs de l'Office national des forêts a eu lieu le 26 mars 2024

Dans le cadre du document d'aménagement forestier 2023/2042 délibéré le 13 avril 2023, les travaux et coupes à réaliser font l'objet de propositions annuelles de l'ONF et sont soumises à la décision de la Commune. La commune décide de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire présente les coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)
6_p	RPQ	70	1.02

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.

¹ Année proposée par l'ONF: SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes présenté ;
- 2- Donne pouvoir au Maire pour inscrire au budget les crédits nécessaires, signer les documents pour la circonstance et mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance Jacques BILLION-TYRARD



Prunières, le 2 avril 2024 Pour le Maire empêché

Le 1er adjoint, Pierre DOUSSOT

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20240328-2024-12-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr. dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF